

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°10-25

**RELATIVE AUX MODALITÉS D'UTILISATION DE LA
CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DE LA BRANCHE POUR
L'ANNÉE 2026**

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1.21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022) et l'Accord Paritaire National du 8 avril 2021 relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes – « Plan Jeunes » pour la période 2021-2025 (étendu par arrêté du 10 novembre 2021, JO du 20 novembre 2021),

Vu l'Accord Paritaire National relatif au dispositif de reconversion ou promotion par alternance dit « Pro-A » du 22 octobre 2019 (étendu par arrêté du 22 juillet 2020, JO du 30 juillet 2020) et ses avenants,

Vu les délibérations paritaires n°16-21 du 10 novembre 2021, n°6-22 du 16 février 2022, n°22-22 du 17 novembre 2022, n°21-23 du 9 novembre 2023, n°3-24 du 29 février 2024 et n°13-24 du 21 novembre 2024 relatives aux orientations et aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche,

Vu la délibération paritaire n°5-25 du 22 mai 2025 relative au programme de formation continue 2026-2028 dans la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité (« ProPulsion »),

Considérant la volonté des partenaires sociaux de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la Branche, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences en tenant compte des besoins réels des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues, en termes de recrutement, de gestion de carrières et de parcours professionnels,

Considérant l'engagement constant des partenaires sociaux de développer une politique volontariste et proactive en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences au bénéfice des entreprises et des salariés des Services de l'Automobile et de la Mobilité, se traduisant directement par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, tels que, notamment « Compétences Emplois 2023-2025 » ou encore « ProPulsion » pour la période 2026-2028,

Considérant la volonté des partenaires sociaux de développer des politiques de formation fortes et innovantes afin d'accompagner et d'anticiper la transformation des métiers de la Branche au regard des politiques publiques actuelles et à venir et des enjeux liés à la décarbonation, à l'électrification du parc automobile, aux mutations technologiques, à l'intégration des outils numériques et digitaux dans les activités et les parcours d'achats, à l'essor exponentiel de l'intelligence artificielle, aux changements des modes de distribution, ainsi qu'aux évolutions sociales et sociétales en termes de déplacements et de mobilités,

W 8)
10 15 02

Sg v w

Considérant qu'il est essentiel de pérenniser et de renforcer les dispositifs de formation continue spécifiques à la Branche (« Parcours de Branche », « Pro-A »), au bénéfice exclusif des entreprises et des salariés de Services de l'Automobile et de la Mobilité et de renforcer l'accompagnement financier des entreprises de la Branche dans le cadre de dispositifs légaux et réglementaires destinés aux salariés (notamment l'AFEST, les contrats de professionnalisation) ou encore aux demandeurs d'emploi (POEI),

Convienient de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente délibération paritaire

Les organisations soussignées précisent, par la présente délibération paritaire, les modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle versée par les entreprises de la Branche concernant les différents dispositifs mentionnés ci-dessous au regard du budget prévisionnel 2026 établi par l'OPCO Mobilités (**annexe n°1**), sous réserve des enveloppes allouées disponibles.

Elles rappellent, à ce titre, la nécessité d'assurer une maîtrise adaptée de l'utilisation des fonds liés à la contribution conventionnelle de Branche, ainsi qu'à leur pérennité pour les années à venir.

Article 2 – Assurer le financement des coûts pédagogiques des actions de formation suivies en 2026 dans le cadre du programme « ProPulsion »

Conformément à la délibération paritaire n°5-25 susvisée, les organisations soussignées réaffirment leur souhait que soit mis en œuvre, avec l'appui technique de l'OPCO Mobilités, le programme de formation continue pour la période 2026-2028 pour la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité.

Il s'agit d'un dispositif de formation professionnelle continue à destination exclusif des entreprises et des salariés des Services de l'Automobile et de la Mobilité, toutes tailles d'entreprises confondues.

Afin que les coûts pédagogiques des actions de formation suivies en 2026 dans le cadre de ce programme soient pris en charge à 100% (dans les limites financières fixées par l'OPCO Mobilités), **les organisations soussignées allouent, au titre de l'année 2026, une enveloppe de 12 millions d'euros au titre des fonds de la contribution conventionnelle.**

Article 3 – Améliorer la prise en charge de certaines formations certifiantes dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Les organisations soussignées décident, via la contribution conventionnelle, de poursuivre un financement complémentaire pour certaines formations certifiantes suivies dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, telles que visées par le présent article.

En effet, afin d'apporter une réponse aux besoins en recrutement des entreprises de la Branche, ainsi qu'à la situation des jeunes actifs confrontés à des difficultés sur le marché du travail et à l'évolution de leurs profils, les organisations soussignées décident d'adapter et d'augmenter la prise en charge du financement des contrats de professionnalisation, par une majoration (jusqu'à 10 euros) par heure de formation, s'agissant des certifications suivantes :

- Titre à finalité professionnelle « *Réceptionnaire après-Vente - Option VL* » (enregistré au RNCP sous le n°36885) ;

50
v w

1670
57
15
4

- Titre à finalité professionnelle « *Vendeur automobile* » (enregistré au RNCP sous le n°36990) ;
- Titre à finalité professionnelle « *Technicien expert après-vente utilitaires et industriels* » (enregistré au RNCP sous le n°37071) ;
- CQP « *Agent de comptoir en location de véhicules* » ;
- CQP « *Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques* » (enregistré au RNCP sous le n°39343) ;
- CQP « *Tôlier véhicules anciens et historiques* » ;
- CQP « *Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques* » ;

Concernant le Titre professionnel « *Enseignant de la conduite et de la sécurité routière* » (enregistré au RNCP sous le n°35329), si le coût horaire réel de la formation est supérieur à 12,50 €, la majoration pourra être portée jusqu'à 2,50 € de l'heure dans la limite du coût pédagogique.

Ces majorations s'effectueront dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 400 000 euros au titre de la contribution conventionnelle.

Article 4 – Favoriser le recours aux « Parcours de Branche » et à l'AFEST afin de répondre aux besoins des entreprises

Les organisations soussignées soulignent que les « Parcours de Branche », construits en fonction des priorités définies par la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité, permettent de répondre aux problématiques d'emplois, de compétences et de formation identifiées auprès des entreprises. Ils doivent permettre l'atteinte d'un seul objectif professionnel, susceptible d'être décliné en plusieurs compétences et de répondre aux attentes des entreprises de la Branche et de leurs salariés.

De plus, les actions de formation en situation de travail (« AFEST »), visant l'acquisition et la reconnaissance de compétences professionnelles, permettent également de s'adapter aux besoins réels des entreprises. Il s'agit d'une réponse aux exigences de compétences, souvent spécifiques, qui ne peuvent s'acquérir que dans un contexte professionnel.

Afin de favoriser la prise en charge de ces parcours et des actions de formation en situation de travail, les organisations soussignées décident de mobiliser une enveloppe budgétaire au titre de la contribution conventionnelle à hauteur de 500 000 euros et ce conformément au budget prévisionnel 2026 établi par l'OPCO Mobilités.

Article 5 – Maintenir des modalités de prise en charge favorables des actions de formations suivies dans le cadre du dispositif « Pro-A »

Au regard des besoins des entreprises et des salariés de la Branche et de l'objectif de maintien et de développement de l'emploi et des compétences, les organisations soussignées rappellent que le dispositif « Pro-A » constitue un outil efficace et efficient pour les entreprises de la Branche afin de leur permettre d'anticiper et d'accompagner les mutations des métiers ou des professions (mutations énergétiques, technologiques).

Il doit constituer également une opportunité pour parvenir à la sécurisation des parcours des actifs, renforcer leur employabilité, faciliter leur gestion de carrière, fluidifier leurs recrutements, sécuriser leur mobilité, via une formation certifiante.

Les organisations soussignées considèrent que la réussite de la mise en œuvre de ce dispositif implique de poursuivre le renforcement de ses modalités de prise en charge assurées par l'OPCO Mobilités au bénéfice de l'ensemble des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues.

Pour ce faire, elles décident de mobiliser les fonds issus de la contribution conventionnelle dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 350 000 euros.

Article 6 – Poursuivre l'accompagnement financier des entreprises de la Branche dans le cadre de dispositifs destinés aux demandeurs d'emploi (POEI)

Les organisations soussignées souhaitent également poursuivre l'accompagnement financier des entreprises de la Branche dans le cadre des dispositifs nationaux destinés aux demandeurs d'emploi, et pour lesquels les entreprises bénéficient d'ores et déjà d'une aide financière allouée par France Travail au travers de la POEI.

Aussi, en vue d'apporter une autre réponse aux besoins en recrutement des entreprises de la Branche, les organisations soussignées souhaitent encourager et développer la reconversion des demandeurs d'emplois vers les métiers de la Branche, tels que ceux de « Mécanicien de véhicules », de « Carrossier » et de « Conseiller client après-vente ».

Elles décident ainsi de poursuivre l'accompagnement financier des entreprises de la Branche dans le cadre de la POEI pour les formations des trois métiers susvisés, via une prise en charge du taux horaire en complément de la prise en charge émanant de France Travail, selon les modalités déjà mises en œuvre en 2025.

Cet accompagnement financier s'effectuera dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 500 000 euros au titre de la contribution conventionnelle et ce conformément au budget prévisionnel 2026 établi par l'OPCO Mobilités.

Article 7 – Promouvoir le recrutement des jeunes pour les titres à finalité professionnelle « Réceptionnaire Après-vente » et « Conseiller de vente en pièces de rechange et accessoires »

Les organisations soussignées relèvent également les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises de la Branche concernant les métiers de « Réceptionnaire Après-Vente » et de « Conseiller de vente en pièces de rechange et accessoires » et du faible volume de jeunes préparant les certifications afférentes (30 inscrits en 2023 pour le titre à finalité professionnelle « Conseiller de vente en pièces de rechange et accessoires » et 268 inscrits en 2024 pour le titre à finalité professionnelle « Réceptionnaire Après-Vente » – Sources : Autofocus n° 110 et n°112 – ANFA, octobre 2024 et février 2025).

Elles souhaitent, en conséquence, poursuivre la promotion des métiers de « Réceptionnaire Après-vente » et de « Conseiller de vente en pièces de rechange et accessoires » et améliorer le recrutement des jeunes pour les titres à finalité professionnelle afférents et en renforcer leur attractivité.

83 ✓ W

118 AF 415

Pour ce faire, les organisations soussignées décident d'allouer une enveloppe financière de 150000 euros et ce conformément au budget prévisionnel 2026 établi par l'OPCO Mobilités.

Article 8 – Favoriser les actions de formation dans le cadre de l'APLD-R

Le dispositif d'activité partielle de longue durée rebond (« APLD-R) doit permettre aux entreprises faisant face à une baisse durable d'activité, mais sans compromettre leur pérennité, de suspendre l'activité de leurs salariés ou de la réduire, au travers d'une réduction de l'horaire de travail ne pouvant sauf exception être supérieure à 40% de la durée légale ou, lorsqu'elle est inférieure, de la durée collective du travail ou de la durée stipulée au contrat sur la période considérée.

Dans ce cadre, et conformément aux exigences légales et réglementaires, des engagements doivent être pris en matière de formation professionnelle au travers d'un accord de groupe, d'entreprise, d'établissement ou à défaut d'un document unilatéral élaboré en application d'un accord de branche étendu.

Aussi, afin de favoriser les actions de formation dans le cadre de l'APLD-R et d'assurer le développement des compétences des salariés concernés, les organisations soussignées décident d'allouer une enveloppe financière de 500 000 euros au titre de la contribution conventionnelle et ce conformément au budget prévisionnel 2026 établi par l'OPCO Mobilités.

Article 9 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'OPCO Mobilités d'assurer un suivi des enveloppes allouées pour chaque dispositif susvisé et d'en informer régulièrement la Commission Paritaire Nationale et le Conseil des métiers.

Fait à Meudon, le 11 septembre 2025

Organisations Professionnelles

MOBILIANS



U2n 

FWA



Organisations syndicales de salariés

CFTC 

CFC-CC 

Fo Meunier

F G H A C F D T 

Annexe n°1 -

Budget prévisionnel 2026 relatif aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	PROPOSITION BUDGETAIRE 2026
ACTIONS PME	6 000 000 €
ACCOMPAGNEMENT	16 000 000 €
COMPLÉMENT AFEST ET PARCOURS	500 000 €
MARCHÉ PROPULSION	12 000 000 €
CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION – PRIORITÉS DE BRANCHE	400 000 €
ACTION TPE	4 000 000 €
COMPLEMENT PCRH	250 000 €
COMPLEMENT POEI	500 000 €
COMPLEMENT PRO-A	350 000 €
SOURCING RAV et CVPRA	150 000 €
ACTION DE FORMATION - APLD REBOND	500 000 €
TOTAL BUDGET 2026	40 650 000 €

RC
vw

1/11/21